



# TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES

*Fondateur:*

LELIO BASSO (ITALIE)

*Président:*

PHILIPPE TEXIER (FRANCE)

*Vice-présidents:*

LUIZA ERUNDINA DE SOUSA (BRÉSIL)

JAVIER GIRALDO MORENO (COLOMBIE)

HELEN JARVIS (AUSTRALIE-CAMBODGE)

NELLO ROSSI (ITALIE)

*Secrétariat général:*

SIMONA FRAUDATARIO (ITALIE)

GIANNI TOGNONI (ITALIE)

## 56a SESSION SUR

### LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES MIGRANTES PAR LES ÉTATS DU MAGHREB, L'UNION EUROPÉENNE ET PLUSIEURS DE SES ÉTAS MEMBRES

#### COMMUNIQUE DE PRESSE

VIA DELLA DOGANA VECCHIA 5 - 00186 ROME - TEL:0039 066879953  
E-mail:[ppt@permanentpeoplestribunal.org](mailto:ppt@permanentpeoplestribunal.org) ; [permanentpeoplestribunal@gmail.com](mailto:permanentpeoplestribunal@gmail.com)  
[www.permanentpeoplestribunal.org](http://www.permanentpeoplestribunal.org)

**Les pays du Maghreb sont responsables de crimes contre l'humanité dans leur traitement des migrants.**

**L'Union européenne est coresponsable en raison de son aide financière à ces États et de sa politique continue d'externalisation des frontières.**

**Rabat, 31 mars 2026**

Le **Tribunal Permanent des Peuples**<sup>1</sup>(TPP), réuni à Palerme, en Italie, du 23 au 25 octobre 2025, Festival Sabir, Arci, a examiné les preuves présentées par des personnes originaires de différents pays africains, victimes de violations de leurs droits, assimilables à la qualification de **crime contre l'humanité, au sens de l'article sept du Statut de Rome**.

L'Algérie, la Libye, la Mauritanie, le Maroc et la Tunisie sont responsables d'innombrables et répétées violations des droits humains des migrants, en particulier ceux provenant de la région sud du Sahara, ont constaté les membres du jury de la 56e session du TPP<sup>2</sup>.

Le Tribunal «constate l'existence d'une criminalisation systématique de la solidarité, fondée sur des motifs raciaux et politiques, et **renforcée par les politiques d'externalisation des frontières de l'Union européenne, notamment contre les membres de la société civile**», souligne la Sentence présentée aujourd'hui.

Les juges rappellent que la politique de discrimination envers les populations noires d'origine subsaharienne s'inscrit dans la longue histoire de persécution en Afrique du Nord. Actuellement, le rejet et la chasse à ces populations s'appuient sur un discours xénophobe et populiste. «Il existe au Maghreb un phénomène analogue à celui de l'Europe qui fait coexister un refus global de l'immigration lié au fonds historique raciste et aux rhétoriques dominantes identitaires et un besoin économique des immigrés, a déclaré **Sophie Bessis, Présidente du jury**.

**Christian Agbor, ressortissant nigérian**, détenu et torturé en Lybie a précisé que à son arrivée en Italie, loin de recevoir protection, il a été arrêté et détenu pendant quatre mois, accusé faussement de trafic de migrants pour avoir manipulé l'appareil de détresse. Il souligne: «En sortant du bateau, la première chose que j'ai connue en Italie, c'est la prison. Je me suis demandé si c'était ma faute d'être né noir».

Le témoignage d'un acteur associatif engagé depuis 2011, qui a visité de nombreux centres de détention en Libye, notamment ceux de Ganfouda (Benghazi), Enzara, Zaouïa, ainsi que des centres pour femmes et mineurs à Tripoli, a décrit un système de détention largement contrôlé par des milices, parfois officiellement rattachées au ministère de l'Intérieur, et soutenu matériellement et financièrement par l'Union européenne. Les témoignages et documents confirment l'existence de

---

<sup>1</sup> Le [Tribunal Permanent des Peuples](#) dont le Jugement est proposé est un organisme indépendant créé en 1979 et dont la charte fondatrice est la [Déclaration Universelle des Droits des Peuples](#) proclamée à Alger le 4 juillet 1976. Il a mené ses activités à travers l'examen de 55 affaires (liste consultable [en ligne](#)).

<sup>2</sup>Sophie Bessis (Tunisie – France), président du jury, Chadia Arab (France – Maroc), Amzat Boukari-Yabara (Bénin – France), Wahid Ferchichi (Tunisie), Luca Masera (Italie), Braulio Moro (France – Mexique).

pratiques d'esclavage, de servitude, d'exploitation sexuelle et de travail forcé, notamment à l'encontre de personnes originaires d'Afrique subsaharienne, du Bangladesh et de Syrie.

Le Tribunal précise que «l'Union européenne, à travers des accords conclus depuis 2016 avec des États de transit tels que la Turquie, la Libye, l'Égypte et la Tunisie, a externalisé le contrôle migratoire vers des régimes autoritaires, entraînant la militarisation des frontières et la délégation de la violence à des acteurs impliqués dans la traite de personnes».

Rose, a décrit sa vente à des milices libyennes: «On nous a enchaînés, bandé les yeux, et vendus. Ils disaient: soit tu payes, soit tu te vends, soit tu meurs».

Le durcissement de la position européenne dans les politiques des Commissions successives s'est essentiellement traduit **par la transformation du chapitre migratoire, qui est passé d'un sujet prioritaire et contraignant du droit international humanitaire à un thème général de sécurité.**

Les divers preuves recueillis par le jury sont représentatives de la chaîne continue de violations expérimentées par les migrants, entre autres: **Non-assistance en mer et attaques contre les opérations de sauvetage; refoulements, abandons dans le désert et violences raciales en Tunisie et au Maghreb; criminalisation des organisations de la société civile en Tunisie; répression des lanceurs d'alerte et syndicalistes en Algérie; discriminations systémiques et criminalisation de la solidarité; répression transnationale de la solidarité; non-assistance et naufrages intentionnels; Détentions arbitraires, torture et traitements inhumains ou dégradants.**

«Tunisie, la Libye, l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie, en coordination avec des États européens comme l'Italie, l'Espagne, la Grèce et Malte, sont responsables de refus ou retard d'intervention lors de naufrages en Méditerranée centrale et orientale, et en Atlantique, et abandon volontaire de personnes en détresse», note le Tribunal.

Concernant la responsabilité de l'Union Européenne le Tribunal rappelle que «les politiques de l'UE et de ses États membres en matière de contrôle des frontières extérieures et de criminalisation des migrations s'inscrivent dans un contexte de recul général des droits humains, de développement de mécanismes de surveillance et de contrôle des populations, de discours sécuritaires et/ou bellicistes, de perte de légitimité de l'État, de montée plus qu'inquiétante des courants xénophobes et d'extrême droite dans toute l'Europe, tandis que Bruxelles promeut une politique commerciale agressive pour s'assurer les ressources naturelles du continent africain».

**Maître Zakaria Benlahrech**, avocat des droits humains et procureur de la session, a souligné que cette criminalisation dépasse les frontières nationales et s'inscrit dans une logique régionale, soutenue par l'Union européenne: «Ce n'est plus la migration qui est criminalisée, c'est la solidarité».

«Secourir en mer, héberger ou nourrir des migrants, documenter des expulsions ou des violences - sont assimilés à des actes criminels, souvent sous couvert de législations antiterroristes ou sécuritaires. Cette répression crée un climat de peur généralisé, entraînant l'autocensure des journalistes, le retrait des ONG et l'affaiblissement des mécanismes de protection».

Dans ses conclusions le Tribunal retient le caractère systémique des violations des droits humains des personnes migrantes par les États du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), ainsi que la Libye et la Mauritanie, dans leur politique de répression des flux migratoires. Toutefois, le caractère systémique des violations n'empêche pas, selon ce Tribunal, d'imputer ces violations à des **responsables bien précis, qu'il s'agisse d'États ou d'individus.** En d'autres termes, le fait incontestable que les

violations en question soient systématiques et systémiques ne doit pas servir comme prétexte pour empêcher l'établissement de toute responsabilité.

«En relation aux crimes commis contre les migrants, **le droit international et les législations nationales constituent un ensemble solide de textes protégeant les droits des migrants**, du droit de non-refoulement à la reconnaissance constitutionnelle (dans de nombreux pays concernés) du droit d'asile. Le problème est que les **droits reconnus en théorie sont violés quotidiennement dans la pratique**, et la décision de ce Tribunal vise à contribuer au **développement d'un contentieux stratégique** qui – avec le soutien essentiel des organisations qui ont demandé cette session<sup>3</sup>, ainsi que des nombreuses autres actives dans le domaine de la défense des droits des migrants – permettra de rendre justice aux victimes».

#### **CONTACT PRESSE:**

Gianni Tognoni: **+39 3471824914**

Kamal Lahbib: **+212 661142460**

---

<sup>3</sup> 54 organisations représentées par le Forum Social Maghrébin, le Forum Tunisien des Droits Économiques et Sociaux (FTDES) et le Forum des Alternatives Marocaines (FMAS).